



**Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de**

**Montereau et ses Environs**

**COMITE SYNDICAL**

**Le Jeudi 29 septembre 2022**

Afférents au comité syndical : 41  
 Présents 27  
 Pouvoirs 00  
Date de la convocation et affichage : 21-09-2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 18h45 heures, le Comité Syndical du SITCOME, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des conseils de Cannes Ecluse, sous la présidence de M. Damien BUZZI.

Sont présents : Barbey : M. Jean-Luc BAILLET et M. Eric BOURBIGOT ; Blennes : Mme Stéphanie PRISE et M. Laurent YONNET ; La Brosse-Montceaux : Mme Marie-Thérèse FLORENCE et M. Alain DEMELUN ; Cannes-Ecluse : Mme Martine PRE et M. Philippe SMORAG ; Courcelles-en-Bassée : M. Jean-Luc AUZOU et M. Alain VERNIN ; Diant : M. Lionel VALLEE ; Echouboulains : M. Mathias VIGIER ; Esmans : M. Jean-Jacques BERNARD ; Forges : Mme Adeline BOUSSAC et M. Damien BUZZI ; Laval en Brie : Mme Geneviève DALBART ; La Grande Paroisse : Mme Roselyne TRUKAN et M. Jean-Claude GALLOIS ; Marolles-sur-Seine : Mme Michèle HONDERLIK et M. Jean-Pierre PAVIOT ; Montereau-Fault-Yonne : Mme Mélanie MAIROT ; Montmachoux : M. Bernard CRETON ; Noisy-Rudignon : Mme Nathalie ROCHEREUX-SOLVAR et Mme Natacha FLORES ; Salins : Mme Lydia BRUN ; Thoury-Férottes : Mme Djamila ARMOUR-BARRAULT et M. Pascal MARTINEZ.

Absents excusés : Cannes-Ecluse : M. Florent DEMONT ; Chevry en Sereine : Mme Colette FABRY et M. Didier FOURDRAIN ; Diant : Mme Chantal GODON ; Echouboulains : M. Michel LEGEAY ; Esmans : M. Jean-Jacques BERNARD et M. Laurent DELALANDRE ; Misy- sur-Yonne : Mme Guylène AUREORE et M. Sébastien BORG ; Montereau-Fault-Yonne : M. Sofiane REGUIG ; Montmachoux : M. Patrick JACQUES ; Salins : M. Jacky PEPIN ; Saint Germain Laval : Mme Djamila GITTON et M. Christophe FAGIS ; Varennes-sur-Seine : Mme Marie-Annick

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 juin 2022
- 2022-371 / Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes
- 2022-372 / Fermeture Service TAD SiYonne
- 2022-373 / Fermeture Régie TAD SiYonne
- 2022-374 / Création de trois postes permanents
- 2022-375 / Création régie vélos électriques SITCOME
- Questions diverses

## Fiche de signatures des présents

SITCOMÉ

SIGNATURES

Présents, Comité Syndical du 29-09-2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 077-257703892-20220929-D2022\_371-DE

Présidé par Monsieur le Président : Damien BUZZI

	Titulaires		Suppléants	
Barbey	M. Jean-Luc BAILLET	M. Eric BOURBIGOT	Daniel VILLETTE	Laurent OLLIEL
Blennes	Mme Stéphanie PRISE	M. Laurent YONNET	Carine RENON	Jean-Francois ROBERT
La Brosse-Montceaux	Marie-thérèse FLORENCE	Alain DEMELUN	Naouël MEBTOUL	Frédéric CAYE
Cannes-Ecluse	Philippe SMORAG	Florent DEMONT	Martine PRE	Michel MARTI
Chevry-en-Sereine	Didier FOU DRAIN	Colette FABRY	Muriel PLANADE	Frédéric FELICETTI
Courcelles-en-Bassée	Jean-Luc BUZZI	Alain VERNIN	Nicolas CHEVRON	Jean-Francois GALLAND
Diant	Chantal GODON	Lionel VALLEE	Vincent VILLEDIEU	Paulo DACOSTA FERREIRA
Echouboulains	Mathias VIGIER	Michel LEGEAY	Marie-Christine RAMARE	Gilbert DELAHAYE
Esmans	Jean-Jacques BERNARD	Laurent DELALANDRE	Rémi THOMERET	Robert DEVAUX
Forges	Adeline BOUSSAC	Damien BUZZI	Arnaud BILLARD	Emily BINAUX
La Grande-Paroisse	Roselyne TRUKAN	Jean-Claude GALLOIS	M. Jean RIFFAUD	M. Patrice PATAY
Laval-en-Brie	Geneviève DALBARD		Marilyne BOUARD	Jean-Pierre WERSCHAEVE
Marolles-sur-Seine	Michel DALIBON	Jean-Pierre PAVIOT	Dominique AQUILON	Michèle HONDERLIK
Misy-sur-Yonne	Guvlène AURORE	Sébastien BORG	Michèle BIROST	Michel WOJCIECHOWSKI
Montereau-Fault-Yonne	Mélanie MAIROT	Sofiane REGUIG	Linda LACHEMI	Ertan BELEK
Montmachoux	Patrick JACQUES	Bernard CRETON	Frédérique SAMELOT	Laurent SIMON
Noisy-Rudignon	Nathalie ROCHEREUX SOLVAR	Natasha FLORES	Chantal BELLIOU	Alain VIERNE
Saint-Germain-Laval	Christophe FAGIS	Diamila GITTON	Sabrina ALOUI	Francois MADELENAT
Salins	Jacky PEPIN	Lvdia BRUN	Maurice FOURNIER	Yohann GALBIN
Thoury-Ferottes	Djamila AMOÛR-DARRAULT	Pascal MARTINEZ	José TOMAS	Denis CHOLLET
Varenes-sur-Seine	Stéphanie LESELLIER	Marie-Annick ROUSSELET	Jean-Michel PASCAL	Gilles LEMAUR
Conseil Départemental :			Trésorerie Principale :	
Dominique THORAILLIER			Caroline CUIF	

Pour ceux ayant une délégation de pouvoir, merci de bien vouloir signer en nom et place de votre délégataire.

Quorum : 21 (41/2 +1)

## Nomination du secrétaire de séance

L'élue titulaire de la ville de Montereau-Fault-Yonne, Madame Mélanie MAIROT est nommée secrétaire de la séance du 29 septembre 2022.

## Approbation du compte rendu du comité syndical du 22 juin 2022

Le procès-verbal présenté du 22/06/2022 est adopté, sans modification aucune, à l'unanimité.

## 2022-371 / Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes

Département de Seine et Marne  
N° 2022-371

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le  
ID : 077-257703892-20220929-D2022\_371-DE

**SITCOME**  
**Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de**  
**Montereau et de ses Environs**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 29 septembre 2022**

Afférents au comité syndical :	41	Nb de votes « pour » :	27
Présents	27	Nb de votes « contre » :	
Pouvoirs		Nb d'Abstentions :	
Qui ont pris part à la délibération :	27		
Date de la convocation et affichage :	21-09-2022		

### Objet : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 18h45 heures, le Comité Syndical du SITCOME, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des conseils de Cannes Ecluse, sous la présidence de M. Damien BUZZI.

Sont présents : *Barbey* : M. Jean-Luc BAILLET et M. Eric BOURBIGOT ; *Blemes* : Mme Stéphanie PRISE et M. Laurent YONNET ; *La Brosse-Montceaux* : Mme Marie-Thérèse FLORENCE et M. Alain DEMELUN ; *Cannes-Ecluse* : Mme Martine PRE et M. Philippe SMORAG ; *Courcelles-en-Bassée* : M. Jean-Luc AUZOU et M. Alain VERNIN ; *Diant* : M. Lionel VALLEE ; *Echouboulains* : M. Mathias VIGIER ; *Esmans* : M. Jean-Jacques BERNARD ; *Forges* : Mme Adeline BOUSSAC et M. Damien BUZZI ; *Laval en Brie* : Mme Geneviève DALBART ; *La Grande Paroisse* : Mme Roselyne TRUKAN et M. Jean-Claude GALLOIS ; *Marolles-sur-Seine* : Mme Michèle HONDERLIK et M. Jean-Pierre PAVIOT ; *Montereau-Fault-Yonne* : Mme Mélanie MAIROT ; *Montmachoux* : M. Bernard CRETON ; *Noisy-Rudignon* : Mme Nathalie ROCHEREUX-SOLVAR et Mme Natacha FLORES ; *Salins* : Mme Lydia BRUN ; *Thouy-Férottes* : Mme Djamila ARMOUR-BARRAULT et M. Pascal MARTINEZ.

Absents excusés : *Cannes-Ecluse* : M. Florent DEMONT ; *Chevry en Sereine* : Mme Colette FABRY et M. Didier FOURDRAIN ; *Diant* : Mme Chantal GODON ; *Echouboulains* : M. Michel LEGEAY ; *Esmans* : M. Jean-Jacques BERNARD et M. Laurent DELALANDRE ; *Misy-sur-Yonne* : Mme Guylène AURORE et M. Sébastien BORG ; *Montereau-Fault-Yonne* : M. Sofiane REGUIG ; *Montmachoux* : M. Patrick JACQUES ; *Salins* : M. Jacky PEPIN ; *Saint Germain Laval* : Mme Djamila GITTON et M. Christophe FAGIS ; *Vavennes-sur-Seine* : Mme Marie-Annick ROUSSELET et Mme Stéphanie LESELLIER.

### Monsieur Le Président expose :

Cette réforme a pour objectif la simplification, la clarification, l'harmonisation des règles en vigueur et le renforcement de la dématérialisation des actes du SITCOME. Elle intervient conformément à l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité ».

Références : Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, publiés au Journal officiel du 9 octobre 2021 et codifiés au code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article R.5211-3 du CGCT opère un renvoi aux dispositions des communes pour les EPCI.

Une délibération doit être prise à cet effet, qui peut être modifiée à tout moment.

#### Entrée en vigueur de la réforme

Principe : au 1er juillet 2022

Exception : au 1er janvier 2023 pour les documents d'urbanisme

Type de publication des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni individuel.

La publication des actes du SITCOME est choisie sous forme électronique et sur papiers, archivés au recueil des actes administratifs en registres numérotés. (Articles L. 2131-1 IV et L. 5211-3, L.5711-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 077-257703892-20220929-D2022\_371-DE

L'article R2131-1 du CGCT précise les modalités de la publicité par voie électronique, notamment qu'elle ne peut être inférieure à 2 mois.

Sur demande de toute personne, le Président est tenu de communiquer la version papier d'un acte publié sous forme électronique (sauf demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif ou systématique) – articles L. 2131-1 VI et L. 5211-3 du CGCT.

#### Le registre papier

Les arrêtés du Président ainsi que les actes de publication et de notification sont inscrits par ordre de date sur les registres dédiés aux effets.

Il est à noter que la signature manuscrite (et non électronique) apparaît sur le registre papier, pour chaque séance.

A titre complémentaire, il est enregistré également sur support électronique.

#### Les délibérations

Elles sont signées par le Président.

La liste des délibérations examinées par les membres du comité syndical est communiquée dans le mois précédent chaque séance (article L. 5211-40-2) aux communes membres et aux élus communaux représentant les communes pour information.

Cette liste est à afficher au siège du SITCOME et à mettre en ligne, dans un délai d'une semaine, sur le site internet du syndicat. (L.2121-25 du CGCT).

#### Le compte rendu

Le compte rendu des séances du comité syndical est supprimé (il est remplacé par la liste des délibérations et le procès-verbal établi, examinés en conseil).

#### Le procès-verbal

Le contenu du procès-verbal est détaillé à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des Membres du Comité Syndical présents ou représentés et du (de la) secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les présentations au vu desquelles elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Rédigé par la direction générale du SITCOME (invitée aux comités syndicaux), le procès-verbal sera contrôlé par les membres du bureau et par le(la) secrétaire de séance, transmis à chaque élu communal titulaire, arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du comité syndical présents, puis signé par le Président et le(la) secrétaire désigné(e).

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal définitif approuvé et signé est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du SITCOME (par renvoi de l'article L. 5211- 3), et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

#### Le Comité syndical, après en avoir délibéré

- Décide d'adopter à l'unanimité telle que présentée ci-dessus, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes.



Ainsi fait et délibéré, le 29 septembre 2022,

Pour copie certifiée conforme au registre,  
Le Président, Damien BUZZI.

Département de Seine et Marne  
N° 2022-372

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le  
ID : 077-257703892-20220929-D2022\_372-DE

**SITCOME**  
**Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de**  
**Montereau et de ses Environs**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 29 septembre 2022**

Afférents au comité syndical :	41	Nb de votes « pour » :	27
Présents	27	Nb de votes « contre » :	
Pouvoirs	27	Nb d'Abstentions :	
Qui ont pris part à la délibération :			
<u>Date de la convocation et affichage</u> : 21-09-2022			

**Objet : Portant fermeture du service de transport à la demande SiYonne**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 18h45 heures, le Comité Syndical du SITCOME, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des conseils de Cannes Ecluse, sous la présidence de M. Damien BUZZI.

Sont présents : *Barbey* : M. Jean-Luc BAILLET et M. Eric BOURBIGOT ; *Blennes* : Mme Stéphanie PRISE et M. Laurent YONNET ; *La Brosse-Montceaux* : Mme Marie-Thérèse FLORENCE et M. Alain DEMELUN ; *Cannes-Ecluse* : Mme Martine PRE et M. Philippe SMORAG ; *Courcelles-en-Bassée* : M. Jean-Luc AUZOU et M. Alain VERNIN ; *Diant* : M. Lionel VALLEE ; *Echouboulains* : M. Mathias VIGIER ; *Esmans* : M. Jean-Jacques BERNARD ; *Forges* : Mme Adeline BOUSSAC et M. Damien BUZZI ; *Laval en Brie* : Mme Geneviève DALBART ; *La Grande Paroisse* : Mme Roselyne TRUKAN et M. Jean-Claude GALLOIS ; *Marolles-sur-Seine* : Mme Michèle HONDERLIK et M. Jean-Pierre PAVIOT ; *Montereau-Fault-Yonne* : Mme Mélanie MAIROT ; *Montmachoux* : M. Bernard CRETON ; *Noisy-Rudignon* : Mme Nathalie ROCHEREUX-SOLVAR et Mme Natacha FLORES ; *Salins* : Mme Lydia BRUN ; *Thouy-Férottes* : Mme Djamila ARMOUR-BARRAULT et M. Pascal MARTINEZ.

Absents excusés : *Cannes-Ecluse* : M. Florent DEMONT ; *Chevry en Sereine* : Mme Colette FABRY et M. Didier FOURDRAIN ; *Diant* : Mme Chantal GODON ; *Echouboulains* : M. Michel LEGEAY ; *Esmans* : M. Jean-Jacques BERNARD et M. Laurent DELALANDRE ; *Misy-sur-Yonne* : Mme Guylène AURORE et M. Sébastien BORG ; *Montereau-Fault-Yonne* : M. Sofiane REGUIG ; *Montmachoux* : M. Patrick JACQUES ; *Salins* : M. Jacky PEPIN ; *Saint Germain Laval* : Mme Djamila GITTON et M. Christophe FAGIS ; *Varennes-sur-Seine* : Mme Marie-Annick ROUSSELET et Mme Stéphanie LESELLIER.

**Monsieur Le Président expose :**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu La délibération du 6 novembre 2007, portant sur l'extension du service expérimental de transport à la demande à toutes les communes adhérentes au syndicat,

Vu La délibération du 26 décembre 2007, portant création du service de transport à la demande,

Vu la délibération de conventionnement de labellisation du TAD SiYonne au 24 février 2020,

Vu les discussions engagées avec IDFM de fin 2018 jusqu'à début 2020, induisant la réintégration du service TAD SiYonne, au réseau de bus des lignes régulières dans le cadre de la constitution des réseaux d'Ile de France et des appels d'offre d'attribution de ces réseaux,

Vu les délibérations en séance du 22 octobre 2020 et du 11 février 2021, permettant au président de signer les avenants pour le TAD, le transfert du TAD SiYonne à l'entreprise Transdev Interval dans le cadre de ces appels d'offres,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 077-257703892-20220929-D2022\_372-DE

Vu la délibération en séance du 23 juin 2021, concernant la reprise des conditions de transfert du TAD à Transdev Interval,

Vu les avis favorables des membres du bureau et des trésoreries générale et principale,

- Considérant le transfert par DSP du service de transport à la demande TAD SiYonne, à l'entreprise de transport TRANSDEV Interval, à la demande express d'IDFM Ile de France Mobilité, le syndicat des transports de toute l'Ile de France, dans le cadre de la réintégration du service TAD au réseau des lignes régulières « SiYonne »,
- Considérant la vente de l'intégralité des véhicules permettant le transport des usagers dans le cadre de ce service de transport à la demande,
- Considérant le transfert de l'intégralité du personnel contractuel permettant le transport des usagers dans le cadre de ce service de transport à la demande,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et avoir voté, décide :

- ✓ D'autoriser le Président à supprimer le service de « Transport à la demande SiYonne »,
- ✓ Autorise par conséquent, le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



Ainsi fait et délibéré, le 29 septembre 2022,  
Pour copie certifiée conforme au registre,  
Le Président, Damien BUZZI.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Département de Seine et Marne  
N° 2022-373

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 077-257703892-20220929-D2022\_373-DE

SITCOME

Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de  
Montereau et de ses Environs  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 29 septembre 2022

Afférents au comité syndical :	41	Nb de votes « pour » :	27
Présents	27	Nb de votes « contre » :	
Pouvoirs		Nb d'Abstentions :	
Qui ont pris part à la délibération :	27		
<u>Date de la convocation et affichage :</u>	21-09-2022		

**Objet : Portant fermeture de la régie du service de transport à la demande SiYonne**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 18h45 heures, le Comité Syndical du SITCOME, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des Conseils de Cannes Ecluse, sous la présidence de M. Damien BUZZI.

Sont présents : *Barbey* : M. Jean-Luc BAILLET et M. Eric BOURBIGOT ; *Blemes* : Mme Stéphanie PRISE et M. Laurent YONNET ; *La Brosse-Montceaux* : Mme Marie-Thérèse FLORENCE et M. Alain DEMELUN ; *Cannes-Ecluse* : Mme Martine PRE et M. Philippe SMORAG ; *Courcelles-en-Bassée* : M. Jean-Luc AUZOU et M. Alain VERNIN ; *Diant* : M. Lionel VALLEE ; *Echouboulains* : M. Mathias VIGIER ; *Esmaux* : M. Jean-Jacques BERNARD ; *Forges* : Mme Adeline BOUSSAC et M. Damien BUZZI ; *Laval en Brie* : Mme Geneviève DALBART ; *La Grande Paroisse* : Mme Roselyne TRUKAN et M. Jean-Claude GALLOIS ; *Marolles-sur-Seine* : Mme Michèle HONDERLIK et M. Jean-Pierre PAVIOT ; *Montereau-Fault-Yonne* : Mme Mélanie MAIROT ; *Montmachoux* : M. Bernard CRETON ; *Noisy-Rudignon* : Mme Nathalie ROCHEREUX-SOLVAR et Mme Natacha FLORES ; *Salins* : Mme Lydia BRUN ; *Thouy-Férottes* : Mme Djamila ARMOUR-BARRAULT et M. Pascal MARTINEZ.

Absents excusés : *Cannes-Ecluse* : M. Florent DEMONT ; *Chevry en Sereine* : Mme Colette FABRY et M. Didier FOURDRAIN ; *Diant* : Mme Chantal GODON ; *Echouboulains* : M. Michel LEGEAY ; *Esmaux* : M. Jean-Jacques BERNARD et M. Laurent DELALANDRE ; *Misy-sur-Yonne* : Mme Guylène AURORE et M. Sébastien BORG ; *Montereau-Fault-Yonne* : M. Sofiane REGUIG ; *Montmachoux* : M. Patrick JACQUES ; *Salins* : M. Jacky PEPIN ; *Saint Germain Laval* : Mme Djamila GITTON et M. Christophe FAGIS ; *Varemes-sur-Seine* : Mme Marie-Annick ROUSSELET et Mme Stéphanie LESELLIER.

**Monsieur Le Président expose :**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu L'arrêté du 11 janvier 2008, portant constitution d'une régie de recettes pour le service de transport à la demande,

Vu les arrêtés de nomination des régisseurs titulaire et suppléant, des mandataires, et des évolutions qui ont été portées tout au long de la gestion du service de transport à la demande,

Vu la délibération prise en séance du 29 septembre 2022, concernant la fermeture du service de transport à la demande SiYonne,

- Considérant la vente de l'intégralité des véhicules permettant le transport des usagers dans le cadre de ce service de transport à la demande,
- Considérant le transfert de l'intégralité du personnel contractuel permettant le transport des usagers dans le cadre de ce service de transport à la demande,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 077-257703892-20220929-D2022\_373-DE

- Considérant l'encaissement du solde des subventions attribuées par IDFM dans le cadre de la continuité du service du transport à la demande SiYonne jusqu'au transfert au 18/04/2021 à l'entreprise TRANSDEV Interval,
- Considérant le versement pour solde et fermeture de la somme de 2 879,78€ par virement SEPA DFT NET à la trésorerie de Montereau en date du 1 juin 2022 annonçant un nouveau solde nul à 0 € pour le service de la régie de recette du transport à la demande,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et avoir voté, décide :**

- ✓ Décide à l'unanimité d'autoriser le Président à fermer par acte de clôture la régie du service de « Transport à la demande SiYonne »,
- ✓ Autorise par conséquent, le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



Ainsi fait et délibéré, le 29 septembre 2022,  
Pour copie certifiée conforme au registre,  
Le Président, Damien BUZZI.

Délibération approuvée à l'unanimité.



## 2022-374 / Création de trois postes permanents

Département de Seine et Marne  
N° 2022-374

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le  
ID : 071-257703892-20220929-D2022\_374-DE

**SITCOME**  
**Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de**  
**Montereau et de ses Environs**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 29 septembre 2022**

Afférents au comité syndical :	41	Nb de votes « pour » :	27
Présents	27	Nb de votes « contre » :	
Pouvoirs		Nb d'Abstentions :	
Qui ont pris part à la délibération :	27		
<u>Date de la convocation et affichage :</u>	21-09-2022		

**Objet : Portant création de trois postes permanents**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 18h45 heures, le Comité Syndical du SITCOME, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseils de Cannes Ecluse, sous la présidence de M. Damien BUZZI.

Sont présents : *Barbey* : M. Jean-Luc BAILLET et M. Eric BOURBIGOT ; *Blennes* : Mme Stéphanie PRISE et M. Laurent YONNET ; *La Brosse-Montceaux* : Mme Marie-Thérèse FLORENCE et M. Alain DEMELUN ; *Cannes-Ecluse* : Mme Martine PRE et M. Philippe SMORAG ; *Connelles-en-Bassée* : M. Jean-Luc AUZOU et M. Alain VERNIN ; *Diant* : M. Lionel VALLEE ; *Echouboulains* : M. Mathias VIGIER ; *Esmans* : M. Jean-Jacques BERNARD ; *Forges* : Mme Adeline BOUSSAC et M. Damien BUZZI ; *Laval en Brie* : Mme Geneviève DALBART ; *La Grande Paroisse* : Mme Roselyne TRUKAN et M. Jean-Claude GALLOIS ; *Marolles-sur-Seine* : Mme Michèle HONDERLIK et M. Jean-Pierre PAVIOT ; *Montereau-Fault-Yonne* : Mme Mélanie MAIROT ; *Montmachoux* : M. Bernard CRETON ; *Noisy-Rudignon* : Mme Nathalie ROCHEREUX-SOLYAR et Mme Natacha FLORES ; *Salins* : Mme Lydia BRUN ; *Thoury-Férottes* : Mme Djamila ARMOUR-BARRAULT et M. Pascal MARTINEZ.

Absents excusés : *Cannes-Ecluse* : M. Florent DEMONT ; *Chevry en Seraine* : Mme Colette FABRY et M. Didier FOURDRAIN ; *Diant* : Mme Chantal GODON ; *Echouboulains* : M. Michel LEGEAY ; *Esmans* : M. Jean-Jacques BERNARD et M. Laurent DELALANDRE ; *Misy-sur-Yonne* : Mme Guylène AURORA et M. Sébastien BORG ; *Montereau-Fault-Yonne* : M. Sofiane REGUIG ; *Montmachoux* : M. Patrick JACQUES ; *Salins* : M. Jacky PEPIN ; *Saint Germain Laval* : Mme Djamila GITTON et M. Christophe FAGIS ; *Varemes-sur-Seine* : Mme Marie-Annick ROUSSELET et Mme Stéphanie LESELLIER.

**Monsieur Le Président expose :**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical, le 23 juin 2021,

Considérant la nécessité de créer trois emplois de technicien au grade d'adjoint technique catégorie C (ATT) indice brut 367 majoré 340, en raison de l'ouverture de la maison de la mobilité en gare de Montereau Fault-Yonne,

Considérant les conseils du service juridique du centre de gestion de Seine et Marne,

**Monsieur Le Président propose :**

La création de trois emplois de technicien au grade d'adjoint technique catégorie C intitulé « Opérateur SITCOME » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour les fonctions suivantes :

Sous couvert et rattaché au Chef de Services, établissement des tâches pour la gare routière : gestion dynamique de la gare (quais, barrières, etc...), contrôle du respect de la réglementation, du règlement intérieur et des consignes de sécurité.

Mobilité transport : Accueil et renseignement du public. Assistance et aide aux voyageurs pour la mobilité des usagers sur le canton, par transmission d'informations.

Rendus des services de régies (Vélos, Colis, etc...)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 077-257703892-20220929-D2022\_374-DE

La fiche de poste est annexée en pièce N°1 jointe.

Ces 3 emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois de technicien au grade d'adjoint technique territorial catégorie C (ATT) ou du cadre d'emplois d'administratif au grade d'adjoint administratif territorial catégorie C (AAT), grilles indiciaires annexées en pièce N°2 jointe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues ci-dessus ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'opérateur(trice) SITCOME définies précédemment (cf fiche de poste détaillée en annexe).

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :  
Selon compétences du candidat, rémunération au SMIC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et avoir voté, décide :

- ✓ D'adopter à l'unanimité la proposition du Président
- ✓ De modifier le tableau des emplois en conséquence
- ✓ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022
- ✓ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État
- ✓ Autorise par conséquent, le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- ✓ Sera transmis au centre de gestion 77 pour mise à jour du tableau des emplois du SITCOME.



Ainsi fait et délibéré, le 29 septembre 2022,  
Pour copie certifiée conforme au registre,  
Le Président, Damien BUZZI

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 09-2022

ID : 077-257703692-20220929-D2022\_374-DE

## FICHE DE POSTE TECHNICIEN

### OPERATEUR(TRICE) SITCOME

**DEFINITION :** Sous couvert et rattaché au Chef de Services, Etablissement des tâches des missions ci-dessous détaillées.  
 Gare routière : Contrôle du respect de la réglementation, du règlement intérieur et des consignes de sécurité.  
 Mobilité transport : Accueil et renseignement du public. Assistance et aide aux voyageurs pour la mobilité des usagers sur le canton, par transmission d'informations.

#### MISSIONS :

- 1) Gare routière
  - Contrôle du respect de la réglementation, du règlement intérieur approuvé et des consignes de sécurité en gare routière
  - Gestion humaine de l'organisation des emplacements des bus qui circulent, et ou régulent en gare
  - Gestion des conflits entre conducteurs, entres usagers voir même entre conducteurs et usagers au sein de l'enceinte de la gare routière
  - Gestion de l'état matériel de la gare en lien avec les services de la communauté de communes et du mobilier urbain de la ville
  - Gestion de la propreté en gare routière en lien avec les services municipaux
  - Barrière (Dépannage, suivi du système de gestion, enregistrement des plaques minéralogiques, requêtes d'extraction des données, etc...)
  - Relation avec les services SNCF, Transporteurs, Communauté de communes et Ville
  
- 2) Maison de la Mobilité
  - Accueil de 7h à 13h ou de 13h à 19h du lundi au vendredi puis 7h 12h ou 14h à 19h le samedi.
  - des astreintes les dimanches pourront être réalisés afin de répondre et de donner toutes les indications et informations sur les transports publics des environs et la mobilité mise en place par le SITCOME ou assurer la location de matériels
  - S'assurer du bon fonctionnement des 2 écrans d'affichages des horaires intérieurs et extérieurs et quais de bus ; contacter le prestataire en cas de défaillance
  - Information et orientation des usagers en gare routière
  - Remise de coupons de retard aux usagers
  - Enregistrement et suivi de toutes les réclamations, établir un compte-rendu mensuel global (copie au Chef de Services)
  - Répondre à toutes les réclamations (mails, téléphoniques, présentesielles) (copie au Chef de Services)
  - S'informer des situations de grèves ou perturbations sur les lignes
  - Tenir un registre électronique de tous les appels téléphoniques
  - Accueil du public pour la location de la salle de réunion
  - Veille et maintien de la propreté des locaux et de l'utilisation des toilettes publiques
  
- 3) Services de régies
  - Vélos :**  
 Gestion de la flotte Vélos, pare, constats des problèmes mécaniques sur le matériel, application des procédures internes,  
 Remplissage des contrats de location et de gardiennage, utilisation du logiciel de location des vélos, remise des vélos aux usagers, signatures du bon de dépose ou de reprise du matériel roulant, suivi et vérification de l'identité du remettant pour les vélos et trottinettes  
 Remise clés et ouverture pour vérification véloboxes
  - Colis :**  
 Réceptionner et missionner les colis, maintien du processus d'exécution selon cahier des charges du prestataire, suivis des colis (logiciel terminal adapté), organiser le classement et le rangement  
 Délivrer les colis aux usagers

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
 Reçu en préfecture le 30/09/2022  
 Affiché le  
 ID : 077-257703892-20220929-D2022\_374-DE

Autres :

S'assurer du bon déroulement de tous services nouvellement créés

- 4) Visites extérieures
  - Visites des CM2 des communes de l'intercommunalité, pour préparer les enfants à leurs passages en 6ème, et apprendre à utiliser le réseau de bus SiYonne
  - Présentation des services des transports publics du bassin de vie à la mission locale, Pôle Emploi, etc...
- 5) Communication et diffusion
  - Tractages sur véhicules, supports de communication et boîtes aux lettres, animation de stands sur lieux publics et porte à porte, relationnel avec les commerçants (distribution de coupons...)
  - Organisations et tenus des différents pôles de communication (tenues de stand, organisation de manifestations liées au transport, etc...)
  - Enquêtes de satisfaction et de questionnaires auprès de la clientèle
  - Etudes, analyses et comptages, dépouillements et statistiques des résultats
  - Diffusion des supports de communication du réseau
  - Affichages sur les abribus du territoire du SITCOME d'affiches à la demande de la direction
- 6) Missions complémentaires
  - Comptes rendus hebdomadaires des suivis des services à remettre au Chef de Services pour gestion administrative et comptable
  - Enregistrement des registres légaux (sécurité, document unique de prévention des risques, etc...)
  - Comptes rendus hebdomadaires des problèmes rencontrés (ex : intervention Police, pannes véhicules, constats des accidents en gare ou dans Maison de la mobilité, événements inhabituels, etc...) à remettre au Chef de Services
  - Toutes tâches complémentaires qui seront demandées par le Chef de Services

EXIGENCES :

Tenue réglementaire, ponctualité, amabilité, respect

LOGICIELS :

Access, Excel sous CLOUD, Word

Délibération approuvée à l'unanimité.

## 2022-375 / Création régie vélos électriques SITCOME

Monsieur Jean-Jacques BERNARD propose le nom de Vel'COME.

Madame Marie-Thérèse FLORENCE et Monsieur Jean-Jacques BERNARD soulignent le petit clin d'œil avec le mot « welcome » qui veut dire bienvenue.

Département de Seine et Marne  
N° 2022-375

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le  
ID : 077-257703692-20220929-D2022\_375-DE

**SITCOME**  
**Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de**  
**Montereau et de ses Environs**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 29 septembre 2022**

Afférents au comité syndical :	41	Nb de votes « pour » :	27
Présents	27	Nb de votes « contre » :	
Pouvoirs		Nb d'Abstentions :	
Qui ont pris part à la délibération :	27		
Date de la convocation et affichage :	21-09-2022		

**Objet : Création de la régie du service des vélos électriques SITCOME :**  
**« Vél'COME »**  
**Modalités de location des dits vélos**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 18h45 heures, le Comité Syndical du SITCOME, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des conseils de Cannes Ecluse, sous la présidence de M. Damien BUZZI.

Sont présents : *Barbey* : M. Jean-Luc BAILLET et M. Eric BOURBIGOT ; *Blemes* : Mme Stéphanie PRISE et M. Laurent YONNET ; *La Brosse-Montceaux* : Mme Marie-Thérèse FLORENCE et M. Alain DEMELUN ; *Cannes-Ecluse* : Mme Martine PRE et M. Philippe SMORAG ; *Couvcelles-en-Bassée* : M. Jean-Luc AUZOU et M. Alain VERNIN ; *Diant* : M. Lionel VALLEE ; *Echouboulains* : M. Mathias VIGIER ; *Esmans* : M. Jean-Jacques BERNARD ; *Forges* : Mme Adeline BOUSSAC et M. Damien BUZZI ; *Laval en Brie* : Mme Geneviève DALBART ; *La Grande Paroisse* : Mme Roselyne TRUKAN et M. Jean-Claude GALLOIS ; *Marolles-sur-Seine* : Mme Michèle HONDERLIK et M. Jean-Pierre PAVIOT ; *Montereau-Fault-Yonne* : Mme Mélanie MAIROT ; *Montmachoux* : M. Bernard CRETON ; *Noisy-Rudignon* : Mme Nathalie ROCHEREUX-SOLVAR et Mme Natacha FLORES ; *Salins* : Mme Lydia BRUN ; *Thoury-Férottes* : Mme Djamilia ARMOUR-BARRAULT et M. Pascal MARTINEZ.

Absents excusés : *Cannes-Ecluse* : M. Florent DEMONT ; *Chevry en Sereine* : Mme Colette FABRY et M. Didier FOURDRAIN ; *Diant* : Mme Chantal GODON ; *Echouboulains* : M. Michel LEGEAY ; *Esmans* : M. Jean-Jacques BERNARD et M. Laurent DELALANDRE ; *Misy-sur-Yonne* : Mme Guylène AURORE et M. Sébastien BORG ; *Montereau-Fault-Yonne* : M. Sofiane REGUIG ; *Montmachoux* : M. Patrick JACQUES ; *Salins* : M. Jacky PEPIN ; *Saint Germain Laval* : Mme Djamilia GITTON et M. Christophe FAGIS ; *Varemes-sur-Seine* : Mme Marie-Annick ROUSSELET et Mme Stéphanie LESELLIER.

**Monsieur le Président, expose et propose :**

Les usagers pourront retirer les vélos dès l'ouverture de la Maison de la Mobilité (de 7h à 19h sans interruption du lundi au vendredi, le samedi de 7 à 12h, puis de 14h à 19h, et même le dimanche après-midi sur rendez-vous).

Les tarifs suivants sont proposés :

2€ tarif horaire,

10€ à la demi-journée (jusqu'à 13h le matin, ou à partir de 13h pour l'après-midi) ;

18€ par jour ;

35€ pour le week-end plein du vendredi soir entre 17h à 19h jusqu'au lundi matin (entre 7h à 9h) – ou le dimanche sur rendez-vous.

80€ pour une semaine de 7 jours consécutifs. (cf fiche 1 tarifs location jointe en annexe).

En cas de dépassement des horaires, le forfait supplémentaire adéquate sera appliqué. (cf fiche 2 Tarifs retard retour jointe en annexe).

Caution à verser : 500€, par chèque rendu à la restitution du vélo ou via la carte bleue (TPE).

Dégradations : (cf fiche 3 Tarifs dégradations jointe en annexe)

La réservation de la location du vélo pourra se dérouler soit par téléphone ou directement à l'accueil, par l'agent SITCOME.

Pour les réservations en ligne, l'utilisateur devra se rendre sur le site internet du syndicat de manière à réaliser sa réservation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 077-257703692-20220929-D2022\_375-DE

Le vélo sera retiré à la maison de la mobilité et devra être restitué dans les délais impartis au même endroit.

Pour la gestion financière et administrative, il est proposé de créer un logiciel sur Access, permettant la gestion de la régie.

L'utilisateur communiquera ses coordonnées – nom, adresse, mail, téléphone, Rib, la date et les heures de début de location et date et heure de fin.

Le système générera le contrat de location (si toutes les informations ne sont pas correctement remplies, impossibilité d'imprimer le contrat) ; une fois les informations saisies, l'utilisateur signe le contrat au départ, remet le chèque de caution ainsi qu'une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Avant la remise du vélo, la facture sera générée en fonction du tarif programmé dans le logiciel, l'agent encaisse le paiement correspondant à la facture soit par chèque ou carte bleue soit par espèces.

Au retour lors du rendu du vélo électrique, l'agent vérifie l'état du vélo et si tout va bien, rend les documents et pièces d'identité au locataire.

Le système permettra de sortir toute requête, compilant toutes les informations dont le syndicat estimera avoir besoin.

#### Le Comité syndical, après en avoir délibéré

- Décide d'adopter telle que présentée ci-dessus, la création de la régie du service des vélos électriques « Vél'COME »,
- Décide d'adopter les 3 fiches des tarifs présentées ci-dessous, en annexe,
- Autorise par conséquent, le Président et le 1er Vice-Président à signer tous les actes (arrêtés, ouverture de compte, etc...) nécessaires à la mise en œuvre concernant la création de cette régie de recettes pour l'encaissement de la location des vélos électriques, de mettre en place une tarification pour la location des vélos électriques et les modalités de locations, et toutes autres actions utiles liées à la mise en place de la régie de « locations de vélos électriques ».



Ainsi fait et délibéré, le 29 septembre 2022,  
Pour copie certifiée conforme au registre,  
Le Président, Damien BUZZI.

## Annexe Fiche N°1 – Tarifs location vélos

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 077-257703892-20220929-D2022\_375-DE



## TARIFS LOCATION VELOS ELECTRIQUES

Le tarif le plus intéressant sera appliqué à l'utilisateur

1 heure :	2 €
1/2 journée :	10 €
Le matin du lundi au vendredi à partir de 7h jusqu'à 13h	
Le matin le samedi à partir de 7h jusqu'à 12h	
L'après-midi du lundi au vendredi de 13h jusqu'à 19h	
L'après-midi le samedi de 14h jusqu'à 19h	
1 journée :	18 €
Du lundi au samedi à partir de 7h jusqu'à 19h	
Le week-end :	35 €
Du vendredi soir à partir de 17h jusqu'à 19h jusqu'au lundi matin à partir de 7h jusqu'au plus tard 9h	
Une possibilité est offerte aux usagers sur rendez-vous, le dimanche après-midi, entre 17h et 19h	
1 semaine	80 €
Du lundi matin à partir de 7h jusqu'au lundi matin suivant à partir de 7h jusqu'au plus tard 9h	
Une possibilité est offerte aux usagers sur rendez-vous, le dimanche après-midi, entre 17h et 19h	

## Annexe Fiche N°2 – Tarifs pour les retours en retard



## TARIFS LOCATION VELOS ELECTRIQUES APPLIQUES LORS DE RETARDS SUR LES RENDUS DES VELOS

En plus du forfait de location qui a été appliqué à la réservation du vélo électrique SITCOMÉ,

Jusqu'à 5 heures de retard, le forfait appliqué sera l'heure à 2€ de l'heure

A partir de plus de 5 heures jusqu'à 9 heures de retard, le forfait appliqué sera celui de la demie-journée à 12€

A partir de plus de 10 heures jusqu'à 2 Jours (48 heures) de retard, le forfait appliqué sera celui de la journée à 18€

A partir de plus de 2 Jours et demi,(52 heures) de retard, le forfait appliqué sera celui du week-end à 35€

A partir de plus d'une semaine de retard, et par semaine de retard, le forfait appliqué sera celui de la semaine à 80€

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 077-257703892-20220929-D2022\_375-DE

## Annexe Fiche N°3 – Tarifs pour les dégradations sur les vélos électriques

SITCOME	
TARIFS EN CAS DE DEGRADATION DU VELO ELECTRIQUE SITCOME	
La grille tarifaire ci-dessous précise les pénalités en cas de dégradations.	
Poignée / Garde boue / clé antivol / Sonnette / Pompe à vélo / Levier de frein / Etrier de frein	5€ par élément
Pneu / Bris de rayon / Pédales / Béquille / Tige de selle / Selle / Cintre / Potence / Sélecteur de vitesse / Phare avant ou arrière / Fixation du panier /	10€ par élément
Roue avant ou arrière / Dérailleur / Antivol indépendant / Antivol du vélo / Panier / Pare-jupe / Garde-boue / Porte-bagage avant / Câblerie électrique	20€ par élément
Fourche / display de commande VAE / Pédales / Porte-bagage arrière	50€ par élément
Cadre	150€ par élément
Roue avant avec moteur dans moyeu / Cardan / Batterie	250€ par élément
Moteur pédalier	600€ par élément

Délibération approuvée à l'unanimité.

### Questions diverses

Le Président, Monsieur Damien BUZZI explique :

« Suite à un échange avec nos interlocuteurs d'IDFM, l'appel d'offre concernant notre nouveau réseau intégrant la ligne 46, la ligne 19 ou encore le TAD, a été nouvellement attribué. Ces derniers m'ont donné le nom du nouveau transporteur qui officiera sur notre territoire à compter du 1er août 2023.

Il s'agit de l'entreprise Lacroix Savac ( groupe CUBE) qui a été sélectionné par les techniciens d'IDFM suite à l'appel d'offres pour notre réseau.

Cette société prendra donc possession des lieux, du matériel et des moyens humains à l'horizon de la rentrée scolaire 2023.

J'ai expressément demandé à ce que des réunions soient organisées dès le mois d'octobre pour organiser la passation avec le transporteur actuel et que nous y soyons associés pour vérifier la bonne tenue du relais.

En Ile de France, cette entreprise a ou a obtenu les marchés de transport sur les territoires de Cergy, Saint Quentin en Yvelines ou encore l'Etampois.

Transdev a été l'opérateur historique du réseau Siyonne pendant des décennies. Aujourd'hui, à travers ce choix, c'est la possibilité d'avoir de nouveaux interlocuteurs, d'ouvrir le dialogue, de leur faire part de points d'améliorations nécessaires, de trouver et lancer une nouvelle dynamique.



*Ensuite, en second point en lien direct avec le premier, nous avons évoqué lors de précédents comités la nécessité de revisiter la signalisation notamment du TAD. Ce sera donc un des points qui seront évoqués avec ce futur opérateur. Nous pourrions également organiser des réunions publiques de manière à ce que chacun d'entre vous puisse identifier nos nouveaux référents locaux et ainsi présenter l'ensemble des services, les points des détails du réseau sur chaque commune en présence des habitants.*

*Les travaux de la maison de la mobilité arrivent à terme. La réception du chantier a eu lieu la semaine dernière. Dès que nous aurons pris possession des lieux, vous en serez informés et nous organiserons en primeur, des visites pour les délégués des communes. Ce nouvel outil va considérablement améliorer les conditions d'accès à la mobilité des usagers. Au-delà de l'accueil et des renseignements qui pourront être donnés oralement, un écran permettra de prendre connaissance des horaires de bus en étant à l'abri. La location de vélos, avec la dénomination que nous avons entérinée ce soir, permettra d'offrir un nouveau service.*

*Un contrat sera prochainement passé pour la dépose et le retrait de colis avec chronopost qui est le service de la poste. Ce service va indéniablement faciliter la tâche de nombreux usagers et j'imagine que ce service sera positivement perçu. Toujours concernant cette maison de la mobilité, l'extension des horaires de présences des agents va permettre une ouverture du service public du lundi au samedi avec également, selon la location des vélos, une permanence organisée le dimanche.*

*Suite aux mouvements de personnel évoqués avec la délibération concernant la création de trois postes, nous sommes contraints pour ne pas désorganiser le service et nous retrouver dans un fonctionnement dégradé, de conserver autant que nécessaire un de nos agents, Sébastien Mauvais, qui devait muté à l'intercommunalité.*

*J'ai récemment été contacté et sollicité par un représentant des taxis de Montereau qui me recense des difficultés de stationnement en ce qui les concerne sur le pôle gare. Il va donc falloir solutionner cette problématique.*

*Enfin, nous avons ouvert le dossier autopartage avec la commission ad hoc qui s'est réunie il y a quelques mois. Nous allons mettre à l'étude un second prestataire qui propose ce type de mobilité de proximité et nous vous rendrons compte de l'analyse et l'avancée des travaux sur ce sujet ».*

Madame Stéphanie PRISE questionne sur la possibilité de reconduire les soirées « TAD SiYonne » le vendredi soir et le samedi soir.

Le Président précise que le coût d'une telle course ; obligeant à mettre en astreinte et à payer en heures supplémentaires de nuit les agents de l'ensemble de toutes les zones, alors même que le service, à l'époque où il avait été mis en place, n'avait été que très peu sollicité par les usagers ; revenait à plus de 500 € la course, et que c'est pour cela que le service n'avait pas été maintenu et supprimé dans l'offre de service par IDFM.

Le Président indique qu'il va tout de même demander à IDFM d'envisager l'étude fonctionnelle et financière de ce service.

Monsieur Mathias VIGIER propose d'émettre un questionnaire à ce propos mais également sur le niveau de satisfaction du service TAD auprès des administrés de chacune des communes du syndicat.

Le Président :

*« Je saisis quotidiennement Mme la Présidente d'IDFM et Monsieur le Directeur Adjoint dont les services sont attentifs aux problématiques soulevées, jusqu'à encore cette semaine où je réécris en sollicitant des solutions pour tous les problèmes que nous pouvons rencontrer.*

*Nous allons, comme convenu, vous soumettre un questionnaire et nous transmettrons les réponses obtenues aux responsables IDFM, appuyant ainsi nos sollicitations, et notamment la nécessité de revisiter les services du TAD. »*

Madame Djamila AMOUR BARRAULT demande que le TAD soit accessible en pleine journée car les jeunes attendent plus de deux heures en gare avant de pouvoir rentrer chez eux et les parents s'en inquiètent.

*« Pour Thourry-Ferrottes, il n'y a pas de lignes régulières, en parallèle sur d'autres communes certains bus roulent à vide et le TAD prend en charge des usagers sur ces mêmes communes, empêchant ainsi d'autres réservations sur des retours TAD de petites communes qui ne se font pas, car plus de disponibilités des véhicules qui sont tous réservés ».*

Le Président est parfaitement conscient qu'il y a des améliorations à apporter. Le TAD est une modalité de mobilité prisée par les jeunes. Sur ce sujet c'est un succès.

Madame Stéphanie PRISE indique que les réservations ne sont satisfaites qu'à hauteur de 50 % des demandes qui sont faites sur sa commune (Blennes), car la plupart du temps les véhicules ne sont pas disponibles et les créneaux horaires sont déjà pris et réservés sans possibilité d'ajouter des usagers. Madame Stéphanie PRISE demande que la notion de réserver une heure avant soit supprimée, car ne reflétant nullement la réalité.

Monsieur Mathias VIGIER indique qu'il est possible parfois de réserver l'aller mais que souvent le retour ne peut être réservé, et que dans de telles circonstances, le service devient difficile à être apprécié par les administrés.

Madame Djamila AMOUR BARRAULT précise que les chauffeurs font tous les efforts qu'ils peuvent et que les problèmes rencontrés sont dus uniquement à une forme de défaillance du système d'exploitation de la réservation.


Madame Stéphanie PRISE demande à recevoir les relevés d'informations du TAD comme ils étaient fournis les années précédentes afin d'établir des statistiques sur l'utilisation du TAD par rapport au montant de sa cotisation.

Le Président rappelle que le TAD du territoire du Pays de Montereau est l'un des plus utilisés en Ile de France, qu'il est un moyen de transport complémentaire aux lignes régulières.

Monsieur Jean-Pierre PAVIOT revient sur les informations qui sont indiquées sur les Bornes d'Information Voyageurs. Il demande que les horaires des Cars Moreau soient affichés, mais il se demande si leurs cars sont équipés afin de pouvoir transmettre l'information aux BIV, avec le matériel emporté dans les bus, permettant une connexion aux bornes.

Le comité syndical est clos à 20h15.

Madame La Secrétaire de séance



Mme Mélanie MAIROT

Monsieur Le Président



M. Damien BUZZI